



Arrêt de travail en CDD ou rupture de contrat

Par **laeti62111**, le **23/02/2015 à 12:48**

Bonjour, rnJe vous explique un peu mon cas.rnJe travaille dans la restauration rapide (F....h) depuis fin septembre 2015 et depuis décembre je subis des agissements de mes collègues ainsi qu'une de mes responsables. Suite à un service du midi, celle-ci m'a rabaissé devant les clients en disant que j'étais une incompetente, que je faisais que de la merde et j'en passe...rnDes le lendemain je me suis mise en arrêt de travail car peur d'y retourné et subir encore ses agressions... J'en avais déjà parlé à mon directeur mais en vain... rnJ'ai été voir le médecin de travail qui m'a dit que ma santé actuel était incompatible avec la reprise de mon travail... Du coups j'ai été revoir mon médecin traitant en lui expliquant mais il ne peut me mettre une semaine par une semaine et encore je vois bien que ça l'embête...rnDonc je viens vers vous pour savoir ce que je peux faire sachant que mon contrat s'arrête le 14 avril...rnEt est ce possible de mettre ma responsable aux prud'hommes?rnJe vous remercie d'avance de vos réponses car je suis dans une impasse...

Par **moisse**, le **23/02/2015 à 15:56**

Bonjour,rn[citation]depuis fin septembre 2015 [/citation]rnL'année est importante puisqu'elle décrit votre ancienneté.rn[citation]Des le lendemain je me suis mise en arrêt de travail car peur d'y retourné et subir encore ses agressions...[/citation]rnVous avez un médecin bien complaisant... encore qu'il semble tousser un peu. L'envie de travailler n'a rien à voir avec l'état de santé.rn[citation]J'ai été voir le médecin de travail qui m'a dit que ma santé actuel était incompatible avec la reprise de mon travail[/citation]rnA quel titre avez-vous pu organiser une visite auprès du médecin du travail ?rnC'est important de le préciserrn[citation]Et est ce possible de mettre ma responsable aux prud'hommes? [/citation]rnNon et en outre pour quel motif ?rnVous pensez qu'il suffit de siffler dans un pipeau et mettre tout le monde au tribunal

?rnSI vous voulez ouvrir une instance devant le conseil des prudhommes, c'est l'employeur qu'il faut attraire et non votre sous-chef ou chef qui ne signe pas les chèques de l'entreprise.